



**BUDGET  
PARTICIPATIF**  
2026–2027

**#3**  
ÉDITION

**LE RÈGLEMENT**





# EN PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la démocratie participative, la commune de La Tronche a souhaité mettre en place un budget participatif. L'objectif est de favoriser la participation citoyenne de tous, d'impliquer les Tronchois à la vie de la commune et de faire émerger des projets améliorant le cadre de vie des habitants.

Le présent règlement a vocation de présenter les modalités de mise en place du budget participatif pour les années 2026-2027, troisième session du dispositif.

## Article 1

# LE PRINCIPE

Le budget participatif est une démarche organisée tous les deux ans visant à favoriser les initiatives des Tronchois. Les projets retenus seront financés par l'affectation d'une partie du budget d'investissement et d'une partie du budget de fonctionnement de la commune et seront réalisés avec l'aide des services communaux si nécessaire.

**Toute participation au budget participatif vaut acceptation du présent règlement.**

## Article 2

# LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

Le budget participatif porte exclusivement sur le territoire de La Tronche et sur le domaine public.

## Article 3

# LE MONTANT ALLOUÉ

**L'enveloppe dédiée au budget participatif pour la session 2026-2027 est fixée à 50 000 €.** Chacun des projets aura un coût de réalisation d'au maximum 25 000 € TTC, après leur étude de faisabilité.

## Article 4

# LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être un projet répondant aux thématiques de solidarités, de lien social et/ou de transition écologique.
- Servir l'intérêt général et être à visée collective.
- Être accessible à tous.
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public et contraire aux principes de laïcité.
- Relever des compétences de la commune de La Tronche.  
**À savoir :** les parcs de la ville, les bâtiments communaux, le mobilier urbain, les écoles, l'environnement, un évènement, de la sensibilisation...
- Être compatible avec les différentes politiques menées sur le territoire.
- Ne pas être un projet en cours de réalisation.
- Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable. Pour cela, les projets devront être suffisamment précis pour être estimés et instruits par les services communaux.
- Ne pas générer de situation de conflits d'intérêt, par exemple, un porteur de projet ne pourra pas être le prestataire chargé de sa mise en œuvre même partielle.

- Être soit un projet d'investissement (achat de biens et de matériels durables, mobilier urbain, travaux d'aménagement de bâtiments ou sur l'espace public...) soit un projet de fonctionnement (animation ou sensibilisation...).

**Un projet déposé en 2023 ou 2025 peut l'être à nouveau à condition qu'il réponde aux critères du règlement 2026-2027.**

## Article 5

# LES PORTEURS DE PROJET

Toute personne résidant et/ou travaillant ou scolarisée à La Tronche peut déposer un projet, sans condition de nationalité, à partir de 9 ans.

Le dépôt peut se faire à titre individuel, collectif ou associatif.

Dans le cas d'un collectif ou d'une association, une personne majeure doit être désignée pour le représenter. Si une personne mineure dépose un projet, une personne majeure doit la représenter.

Si une association dépose un projet, elle ne doit pas avoir bénéficié d'une subvention financière de la commune en 2025. Les statuts et le règlement de l'association seront à joindre au dossier.

Un même porteur de projet peut déposer jusqu'à deux projets au maximum.

Les élus et les membres de l'Observatoire de la Participation Citoyenne ne peuvent pas déposer de projet dans le cadre du budget participatif.

## Article 6

# LE VOTE

Le vote est ouvert à l'ensemble des personnes habitant La Tronche, à partir de 9 ans.

## Article 7

# PROCÉDURE ET CALENDRIER

Voir pages 6, 7 et 8.

## Article 8

# LA GOUVERNANCE

L'Observatoire de la Participation Citoyenne (OPC) suivra l'ensemble des étapes de ce budget participatif, s'assurera que les démarches sont bien conformes au règlement et suivra l'avancement des projets retenus. L'OPC assurera également le suivi budgétaire de chaque projet, le tableau de suivi sera dans les CR de réunions de l'OPC, disponibles sur le site internet de la ville.

## Article 9

# L'ÉVALUATION

Après chaque édition, une évaluation du dispositif sera réalisée par l'Observatoire de la Participation Citoyenne. Le processus et les modalités de la prochaine session de budget participatif seront alors ajustés, si nécessaire.

# PROCÉDURE ET CALENDRIER

1

Étape 1 du 4 mai au 15 juin 2026

## Le dépôt des projets

Les personnes intéressées disposent de 6 semaines pour retirer le formulaire sur le site internet de la ville et déposer leur(s) projet(s) soit en l'envoyant par mail à l'adresse **participation@ville-latronche.fr** soit en le déposant en format papier à la mairie ou à la bibliothèque à l'attention du service vie locale. Dans les deux cas, le projet doit comporter les éléments suivants :

- Identification du porteur de projet et désignation d'un référent majeur si le projet est déposé par un collectif, une association ou une personne mineure : nom, prénom et date de naissance.
- Nom du projet.
- Objectif(s) répondant aux critères définis dans le règlement dans l'article 4.
- Description détaillée du projet : Où ? Quoi ? Comment ? Avec qui ? Pour qui ? Quand ?
- La présentation du projet peut être complétée autant que possible par des éléments visuels.
- Coût estimé du projet.

**Toutes ces mentions sont obligatoires et doivent être renseignées dans le bulletin de participation. Tout projet incomplet ou imprécis pourra ne pas être retenu.**

2

Étape 2 du 15 au 30 juin 2026

## L'étude de recevabilité des projets

Les projets déposés font l'objet d'une étude de recevabilité par l'Observatoire de la Participation Citoyenne et une préévaluation par les services communaux. Les projets doivent répondre à l'ensemble des critères définis par l'article 4 du présent règlement.

Tout projet recevable fera ensuite l'objet d'une étude de faisabilité.

Les porteurs de projet sont informés du caractère irrecevable de leur proposition ainsi que de la nature de l'irrecevabilité.

## 3

Étape 3 du 1<sup>er</sup> juillet au 15 novembre 2026

### L'étude de faisabilité des projets

Les services communaux réalisent la faisabilité technique, juridique et financière des projets. Pendant cette période, les porteurs de projets seront contactés par les services communaux pour échanger sur leur projet.

Des projets proches pourront être fusionnés, avec l'accord des porteurs de projet.

En concertation avec le porteur, le projet pourra évoluer lors de l'instruction. Le porteur de projet devra répondre aux sollicitations de la commune pendant la phase d'instruction, sinon le projet pourra être abandonné par la commune.

Pour les projets d'investissement, l'estimation du coût de fonctionnement est prise en compte, que ce coût soit financier ou en temps d'agents. Celui-ci ne doit pas dépasser 5% du coût du projet.

Pour les projets d'animation ou de sensibilisation, le coût financier et le temps de travail des agents sont également estimés par les services communaux.

Les porteurs de projet sont informés en cas de non-faisabilité de leur proposition ainsi que des raisons. À l'issue de cette analyse, la liste des projets est arrêtée et soumise au vote des Tronchois.

## 4

Étape 4 du 14 janvier au 15 février 2027

### Le vote

Pour pouvoir participer au vote, il faut être domicilié à La Tronche et avoir plus de 9 ans. Le vote est organisé sous forme numérique et papier. Une urne sera mise à disposition du public à la bibliothèque le Verbe être.

Chaque habitant s'engage à ne voter qu'une seule fois.

Le vote est nominatif (le bulletin de vote indique le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance du votant) mais la liste des votants ne sera pas publiée.

Le bulletin indique l'engagement sur l'honneur de ne voter qu'une seule fois et d'être Tronchois.

Chaque votant s'exprime en évaluant chacun des projets et en indiquant la mention : « J'adore », « J'aime bien », « Pourquoi pas » ou « Pas convaincant ». Si plus de 33% des gens ont voté « Pas convaincant », alors le projet n'est pas retenu.

Si la somme des budgets des projets mis au vote est supérieure à 55 000 €, le vote par pondération permettra le classement des projets : « J'adore » vaut 3 points, « J'aime bien » 2 points, « Pourquoi pas » 1 point et « Pas convaincant » 0 point.

Les projets à réaliser seront retenus dans l'ordre, jusqu'à consommation de l'enveloppe.

La somme des budgets des projets retenus pourra être inférieure à l'enveloppe allouée de 50 000 €.

## La réalisation des projets

Selon le porteur de projet et le type de projet, la mise en œuvre des projets sera différente :

- 1 - Si le projet doit être réalisé par les services techniques communaux pour des raisons techniques et/ou de compétences, alors le budget sera utilisé directement par les services communaux.
- 2 - Si le projet est porté par une ou plusieurs personnes non structurées en association, alors le projet sera réalisé conjointement entre les services communaux et le(s) porteur(s) de projet. Ce seront les services communaux qui effectueront directement les dépenses.
- 3 - Si le projet est porté par une association, alors ce sera elle qui mettra en œuvre le projet.

Dans la limite du montant alloué, la commune remboursera l'association des dépenses en lien avec le projet sur présentation de factures acquittées ou autres justificatifs. Ces remboursements pourront s'effectuer chaque trimestre ou au coup par coup. L'association pourra faire des demandes de remboursement jusqu'au 30/11/2028.

Si l'association le souhaite, pour des raisons de trésorerie, la commune pourra directement engager la dépense auprès du fournisseur ou du prestataire et ce dans la limite du budget du projet jusqu'au 30/11/2028.

L'OPC et le service Vie locale contrôleront toutes les dépenses de l'association et conserveront les justificatifs.

Les projets réalisés feront l'objet d'actions de valorisation (inauguration, communication, ...). Une plaque signalant que l'équipement a été financé dans le cadre du budget participatif sera apposée.

Si, entre la phase de vote et la phase de réalisation, un projet n'est plus réalisable pour des raisons financières, réglementaires ou techniques, ou que le porteur de projet s'est désisté, le projet sera abandonné.

Les projets retenus doivent être mis en œuvre au plus tard jusqu'en novembre 2028. Le budget alloué peut ne pas être consommé dans sa totalité pour la réalisation du projet.

Pour quelques raisons que ce soient, si l'enveloppe globale de 50 000 € n'est pas consommée, ce budget ne sera pas dépensé et ne sera pas reporté sur un autre projet ou pour une autre édition du budget participatif.